

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
27 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le trois avril à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Absents : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme MADELENAT, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme ROBIC à Mme LE NORMAND, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ETAIT ABSENTE : Mme SAMZUN.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°2024 -07- Vote des taux d'imposition communaux 2024

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des Impôts,

Considérant qu'à la vue de la hausse des bases fiscales de 3.90% et de l'équilibre budgétaire 2024, la municipalité propose de maintenir les taux de 2023 en 2024 comme suit :

Taxes	Bases Fiscales prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits prévisionnels 2024
TH RS	4 152 000	14,13%	586 678
TF B	16 566 000	40,72%	6 745 675
TF NB	81 200	78,06%	63 385
			7 395 738
Coefficient Correcteur		1.043215	291 514
Allocations compensatrices			16 552
Totaux			7 703 804

Vu l'avis du bureau municipal en date du 18 mars 2024,
Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-215601071-20240403-DEL07_03_04_24-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir les taux des fiscalités 2023 pour 2024 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 14.13%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.72%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.06%

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 27 voix POUR et 1 CONTRE (M. MILES).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 09 avril 2024**

LE MAIRE
Patrice VALTON

